

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Chassé

<https://www.cadre21.org/membres/8db5c29a56d66551f9b54773>

Date d'obtention : 2024-04-26 14:26:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

D'être bien à l'écoute. Assurer la communication entre tous (intervenants, directions, policiers,...). Faire une utilisation adéquate de la trousse. Agir rapidement et efficacement lorsqu'une situation est dénoncée.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai beaucoup mieux outillé avec la trousse Sexto afin d'intervenir avec bienveillance et précision auprès des élèves.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer que tout ce fait en toute confidentialité. Si un ou une jeune veut me montrer les photos de ne pas les regarder et d'utiliser immédiatement la trousse Sexto. le plus important est d'être à l'écoute et de ne rien prendre à la légère.